

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2018**

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 18 juin 2018, à 18 H 30.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. LE MAIRE

- 1 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 2 - Maintenance des aires de jeux - Années 2019 à 2021 – Approbation de l'adhésion au groupement de commandes et de la signature de la convention constitutive

RAPPORTEUR M. VILLEGA-ARINO- Adjoint délégué à la Culture

- 3 - Médiathèque : Projet Cyberbase - Plan de financement

RAPPORTEUR M. DUART – Adjoint délégué à l'Education

- 4 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modification

RAPPORTEUR M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances et aux Propriétés communales

- 5 - Produits communaux - Années 2013 à 2017 - Créances éteintes
- 6 - Produits communaux - Années 2013 à 2017 - Admissions en non-valeur
- 7 - Mise en vente de matériels réformés
- 8 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2018

RAPPORTEUR M. PARANTEAU – Adjoint délégué aux Associations et infrastructures sportives - au Développement du sport pour tous

- 9 - Création d'un espace Outfit «Sport Santé»

RAPPORTEUR Mme FABRE-TABOURIN – Adjointe déléguée à l'Urbanisme

- 10 - Dépôt d'un permis de construire par Monsieur le Maire

RAPPORTEUR M. LABOURDETTE - Adjoint délégué à l'Emploi, l'insertion professionnelle et le Développement Intercommunal

- 11 - Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux auprès de la Mission locale des Graves pour le dispositif de la garantie jeunes
12 - ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2018

RAPPORTEUR Mme PITOT – Adjointe déléguée aux Ressources Humaines

- 13 - Création d'un poste de Directeur Financier et Comptable
14 - Reconduction d'un poste de chargé de mission

RAPPORTEUR Mme CHABBAT – Conseillère municipale déléguée aux Handicaps

- 15 - Rapport annuel 2017 de la commission communale d'accessibilité

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 18 juin 2018 à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. VILLEGA-ARINO, Mme SALLET, M. DUART, M. JESTIN, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, Mme FABRE-TABOURIN (à partir de la question 3), Mme CHADEBOST, Mme DENON-BIROT, M. LABOURDETTE, Mme DESGUERS, Mme PITOT, M. PENE, M. CAZABONNE, Mme BEGE-SEURIN, M. BESSE (à partir de la question 13), Mme BONORON, Mme CHABBAT, M. ERCHOUK, M. FARGUES, M. GARRIGUES (à partir de la question 3), M. JEAN, Mme LARTIGUES, Mme MAURES, Mme ROSSI, Mme BEFVE, M. AMBRY, Mme GREGLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU, Mme SAHOULBA, Mme DE MARCO, M. GUERIN (à partir de la question 2), Mme RAMI, Mme CONGOSTE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. ERCHOUK (procuration à Mme PITOT), M. BONNIN ((procuration à M. JESTIN), M. GARRIGUES (procuration à Mme BEGE-SEURIN pour les questions 1 et 2), Mme IRIART (procuration à M. SALLABERRY), M. CONTE (procuration à Mme CONGOSTE)

ABSENTS : Mme FABRE-TABOURIN (pour les questions 1 et 2), Mme HIERET, M. BESSE (pour les questions 1 à 12), M. GELLE, Mme SAUTOUR, M. GUERIN (pour la question 1)

Mme Jacqueline CHADEBOST a été désignée comme secrétaire de séance

O000000000

N° 1- Décisions municipales – Approbation du Conseil

M. LE MAIRE : Madame ZANOTTI.

Mme ZANOTTI : Oui, sur la décision n° 7, c'est une modification du marché. En avez-vous le coût initial ? Je n'ai pas eu le temps de vérifier dans les papiers de la CAO.

M. LE MAIRE : Alors c'est sur les vestiaires de football. La décision municipale 78 du 5 avril 2017 a fixé définitivement le coût prévisionnel des travaux à 316 993,02 € HT, soit un peu plus de 380 000 € TTC. La décision municipale du 2 juin 2017 a permis de passer une deuxième modification. Par décision municipale du 20 mars 2018, les marchés de travaux à la

construction ont été attribués pour un montant total du marché de 397 000 €. Donc, par rapport à la première décision, cela représente un peu plus de 17 000 € de plus.

DÉLIBÉRATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018, enregistrée par les services préfectoraux le 9 février 2018, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 27/04/18	<p>Prise en charge des frais d'intervention des intervenants à l'animation «L'abeille de la vie», organisée par la Maison du Développement Durable, le 24 mars 2018 au Forum des Arts et de la Culture.</p> <p>Montant de la dépense : 1 016 € (192 € + 374 € + 450 €)</p>	<p>M. FABRY - (avioclimatologue) Aix en Provence (13)</p> <p>M. NOUHAUD Société «La cabane du dernier sauvage» - Vichères (28)</p> <p>M. STRAEHLI (cuisinier) Pessac (33)</p>
N° 2 30/04/18	<p>Décision d'abandonner la procédure d'appel d'offres lancée le 24/01/18 en vue de conclure des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande relatifs aux fournitures et matériels administratifs, scolaires et pédagogiques au titre des années 2018 à 2020, pour les lots 3 – 5 – 6 et 7 en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général, et de continuer à acheter, jusqu'au 31/12/18, ces matériels auprès de l'UGAP et de l'AMPA :</p> <p>3 – Enveloppes Dépense estimée : 2 000 € HT – 2 400 € TTC</p> <p>5 – Fournitures et matériels de loisirs créatifs Dépense estimée : 40 000 € HT – 48 000 € TTC</p> <p>6 – Fournitures et matériels éducatifs Dépense estimée : 7 000 € HT – 8 400 € TTC</p> <p>7 - Jeux Dépense estimée : 14 000 € HT – 16 800 € TTC</p>	<p>UGAP - Mérignac (33) pour le lot 3</p> <p>AMPA - Bordeaux (33) pour les lots 5 – 6 - 7</p>
N° 3 09/05/18	<p>Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'exposition de photos sur l'arbre, «Les remarquables», et de dessins du botaniste Francis Hallé, du 11 au 21 juin 2018 dans le cadre d'expositions relatives aux arbres et à la biodiversité dans le parc Peixotto.</p>	<p>Bordeaux Métropole - Bordeaux (33)</p>

N° 4 15/05/18	Acquisition de matériels à moteur pour l'entretien des espaces verts jusqu'au 31/12/18. Dépense estimée : 35 000 € HT – 42 000 € TTC	UGAP - Mérignac (33) AMPA - Bordeaux (33)
N° 5 18/05/18	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation d'une animation musicale «Opérette gourmande : le banquet», le 20/06/18 à la RPA Mon Village Montant de la prestation 350 € TTC.	Compagnie Ilot Théâtre - Le Bois Plage Eure (17)
N° 6 22/05/18	Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la location de bouteilles d'oxygène médical (avec recharge et livraison), du 01/06/18 au 31/05/19 reconductible tacitement deux fois 12 mois, soit jusqu'au 31/05/21, destinées au stade nautique. Montant annuel maximum : 5 000 € HT - 6 000 € TTC	SA Air Liquide Santé - Paris (75)
N° 7 22/05/18	Passation d'une 3 ^{ème} modification, en cours d'exécution, au marché de maîtrise d'œuvre conclu dans le cadre de la construction d'un bâtiment vestiaires de football, fixant le coût définitif de la réalisation de travaux : - 331 142,82 € HT (soit 397 371,38 € TTC)	SARL Cornet Guillaume Renouf Architectes urbanistes Bordeaux (33) mandataires solidaires SARL EDS/ SARL ARTEC Ingénierie / SARL Cabinet d'Ingénierie Durable
N° 8 24/05/18	Passation d'une convention pour l'organisation de 2 représentations de danse «Échantillons chorégraphiques» le 23 juin 2018, au Forum des Arts et de la Culture, avec la mise à disposition du matériel son et lumière de l'auditorium. L'amicale est autorisée à organiser sa propre billetterie.	Amicale des écoles laïques - Villenave d'Ornon (33)
N° 9 24/05/18	Passation d'une convention pour l'organisation de 2 représentations théâtrales «Catas'rock» et «Panique générale» dans le cadre de l'Atelier Théâtre de la résidence Le Voltaire, le 2 juin 2018 au Forum des Arts et de la Culture, avec la mise à disposition du matériel son et lumière de l'auditorium. L'association est autorisée à organiser sa propre billetterie.	Association «C'est pas commun» Bordeaux (33)
N° 10 25/05/18	Organisation d'une lecture théâtralisée «Petit Ours», le 13 juin 2018 à la Médiathèque de Thouars, pour les enfants de 2 à 4 ans. Montant de la prestation : 305 € TTC	Association «Les Lubies» Bordeaux (33)
N° 11 25/05/18	Acquisition de 2 laveuses essoreuses, 2 séchoirs rotatifs et un socle de rehausse pour équiper les écoles élémentaires Gambetta et Paul Lapie. - 2 laveuses essoreuses 6 kg 4 273,58 € HT	AMPA - Bordeaux (33)

- 2 séchoirs rotatifs 6 kg	3 681,46 € HT
- 1 socle de rehausse	470,06 € HT
TOTAL	8 425,10 € HT soit 10 110,12 € TTC

« Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 2 - Maintenance des aires de jeux - Années 2019 à 2021 – Approbation de l'adhésion au groupement de commandes et de la signature de la convention constitutive

M. LE MAIRE : L'ensemble de la décision explique exactement ce que nous souhaitons faire. Vous dire que c'est une décision relativement importante, puisque j'ai demandé aux services techniques de faire un audit de l'ensemble des aires de jeu sur la commune de Talence. Un audit d'état, mais aussi d'adéquation en fonction des différents besoins. Vous savez qu'un certain nombre d'aires de jeu ont été commandées dans le cadre du budget participatif.

Un point important : les 11 nouvelles aires de jeu prévues au budget 2018 disposeront toutes de sols naturels en graviers, puisqu'aujourd'hui, seules les aires de Haut-Brion, Bel Air, Bois Lafitte, Clos Michelet, Pinault et les Mallerettes sont équipées en graviers. Toutes les autres possèdent des sols souples et il me paraît important, pour la santé de nos enfants, notamment vu les quantités de plastique et de pétrole qu'il y a dans ces aires souples, de proposer un sol en graviers, ce qui présente quelques inconvénients sur quelques écorchures, mais qui préserve durablement la santé de nos plus jeunes qui jouent dessus.

Donc, à travers cet élément, nous pourrions construire un certain nombre de nouvelles aires de jeu et donc les rénover en plus de celles qui seront créées, par exemple dans le cadre du château des Arts.

Y a-t-il des questions ? Non. La décision. Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

«La Mairie de Talence et le Centre Communal d'Action Sociale de Talence souhaitent constituer un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics) dans le cadre de la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif aux services de maintenance des aires de jeux, au titre des années 2019 à 2021.

Je vous propose de désigner, par convention, la Mairie de Talence, coordonnateur du groupement. Elle sera ainsi chargée, au nom des membres du groupement :

- de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics,
- de signer et de notifier l'accord-cadre concerné.

L'intégralité des frais matériels de fonctionnement de ce groupement (frais communs de publicité, reprographie...) sera prise en charge par ledit coordonnateur.

Le groupement de commandes étant constitué pour une durée allant de l'entrée en vigueur de la convention de constitution à la date de notification de l'accord-cadre, chaque membre (Mairie de Talence et Centre Communal d'Action Sociale de Talence), pour ce qui le concerne, s'assurera par la suite, de la bonne exécution de l'accord-cadre concerné.

Aussi, je vous propose d'approuver l'adhésion au groupement de commandes Mairie de Talence/Centre Communal d'Action Sociale et la signature de sa convention constitutive dans le cadre de la passation de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux services de maintenance des aires de jeux, au titre des années 2019 à 2021.»

Adopté par 38 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 3 - Médiathèque : Projet Cyberbase - Plan de financement

M. VILLEGA-ARINO : Je ne vous ferai pas l'injure de vous présenter la cyberbase, qui est maintenant un élément incontournable de la médiathèque et qui est un grand succès. Mais, pour que cela reste un grand succès, il faut effectivement que l'on continue à progresser. Je vais quand même vous citer quelques éléments de propositions d'évolution de cette cyberbase, notamment au cours de l'année 2018.

Tout d'abord, dès janvier 2018, nous avons augmenté l'ouverture au public, puisqu'il y a une ouverture du jeudi après-midi. Nous avons réservé des créneaux nouveaux à la jeunesse (10-18 ans). Nous avons organisé une présence renforcée à Thouars, notamment les mardis et les vendredis. Nous avons organisé des rendez-vous réguliers autour des jeux vidéo, notamment à Thouars, à Castagnera avec les cybergames également. Des propositions renouvelées d'ateliers en direction de la jeunesse, notamment sur le créneau réservé et pendant les vacances scolaires. Des créneaux autour de la photo, de la vidéo et également du codage avec un nouveau logiciel : SCRATCH. Dès septembre 2018, il y aura un alignement de l'horaire de la fermeture de la cyberbase à 18 h 30 sur celui de la médiathèque Castagnera ; des propositions d'accueils nouveaux sur des groupes supplémentaires le mardi matin ; passage à une programmation mensuelle des ateliers afin d'être plus réactifs aux demandes usagers ; la mise en place de soirées NTIC avec des conférences, des cybergames et des installs parties autour de logiciels libres. Tout cela nécessite des moyens et également des modifications du matériel. C'est l'objet de cette délibération, puisque nous avons la possibilité d'avoir une subvention de l'État par l'intermédiaire de la DRAC à hauteur de 50 % des coûts en matériels. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adresser une demande de subvention auprès de la DRAC, dans les conditions mentionnées ci-dessous, afin d'obtenir la somme de 31 712 € HT.

M. DELLU : Oui, Monsieur le Maire, Monsieur le premier Adjoint, je lis dans la délibération, je n'ai pas eu le temps de me renseigner par ailleurs, au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et bibliothèques départementales de prêt. De quand date cette création ? Le savez-vous ?

M. LE MAIRE : Au moins à peu près une dizaine d'années, me dit la directrice générale adjointe.

M. DELLU : Avions-nous déjà sollicité cette ... ? Je ne me souviens pas.

M. VILLEGA-ARINO : Oui, régulièrement, notamment à Thouars.

M. DELLU : Vous pouvez nous en fournir le détail, de nos sollicitations et de ce que nous avons obtenu ?

M. LE MAIRE : Bien sûr.

Mme GRESLARD-NEDELEC : À propos des informations qui viennent d'être données sur les amplitudes plus élargies et les services offerts à nos concitoyens, je pense que cela va pouvoir aussi rentrer dans le travail que nous faisons au titre des pactes territoriaux avec l'ensemble des partenaires, donc portés par le Département et sa première vice-présidente, puisque nous avons impulsé sur le territoire des Graves, avec vraiment l'ensemble des partenaires, un travail autour de la médiation numérique et en particulier d'un potentiel réseau à jour, d'une cartographie de l'ensemble des espaces numériques qui sont accessibles à nos concitoyens, pour pouvoir faire des actions tout à fait complémentaires et vérifier que nous couvrons bien l'ensemble du territoire, en particulier celui de la ville de Talence, mais plus largement autour, avec les autres communes ou communautés de communes, l'idée étant, je sais que le CCAS y travaille aussi, de pouvoir offrir vraiment un accompagnement particulier des personnes qu'on appelle e-illétrées, pour pouvoir les accompagner dans leur démarche numérique, puisque maintenant, l'accès au droit est vraiment lié à l'accès au numérique et à la compréhension de ces différents accès. C'est donc tout à fait intéressant que l'on puisse augmenter à la fois la capacité d'accueil, mais aussi les outils mis à disposition et donc, nous serons aussi, en tant que conseillers départementaux, des partenaires très soutenant.

M. VILLEGA-ARINO : C'est toute la philosophie de ces cyberbases, donc nous sommes d'accord.

M. LE MAIRE : Pour compléter ce propos, quand on avait créé ce poste, il y a quelque temps, nous avons ce point d'interrogation sur son efficience et quelques mois après la mise en place, quelques années maintenant, nous nous apercevons qu'il y a un vrai besoin. Et je rappelle que Talence, notamment dans le cadre des réflexions sur Bordeaux 2050, souhaite être en pointe sur ce qu'on appelle l'inclusion numérique. Nous venons de le voir récemment, y compris avec les dernières déclarations d'impôts, à quel point cette inclusion numérique est importante pour l'ensemble de nos concitoyens, y compris dans les paysages urbains que l'on pourrait croire plus raccordés.

Le vote ? Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur VILLEGA-ARINO, Adjoint délégué à la Culture, expose :

«Dans le cadre du projet d'évolution de la Cyber-Base des médiathèques de Talence, la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès de l'Etat (D.R.A.C.) équivalente à 50 % des coûts en matériels, et ce au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Les tableaux qui suivent font apparaître le détail du budget d'achat des matériels.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à adresser une demande de subvention auprès de la D.R.A.C. dans les conditions mentionnées ci-joint, afin d'obtenir la somme de 31 712 € H.T.»

ADOpte PAR 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 4 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modification

M. DUART : Mes chers collègues. Il s'agit simplement d'ajuster la représentation municipale dans des écoles. Suite au départ de notre collègue Laurent PRADES, je vous propose de désigner Christian PENE pour le remplacer à l'école Camus élémentaire. Il remplacera aussi Philippe GOYER à l'école Camus maternelle. Madame SALLET, qui est déjà déléguée à l'école maternelle Lapie remplacera donc Monsieur Christian PENE à l'école élémentaire Paul Lapie. Je vous propose de les désigner sans procéder à un vote à bulletin secret.

M. LE MAIRE : Cela fait quelques conseils que nous avons les votes.

M. DELLU : On va partir sur le principe du vote de désignation, mais que Madame SALLET et Monsieur PENE n'en soient pas maris, mais il s'agit d'une désignation interne à la majorité, donc nous ne prendrons pas part au vote.

M. LE MAIRE : Très bien. D'autres commentaires ? Non.

Mme DE MARCO : Nous également. Dans la continuité de nos votes précédents, nous ne prenons pas part au vote.

M. LE MAIRE : Donc, les oppositions ne prennent pas part au vote et la majorité est pour. Je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur DUART, Adjoint délégué à l'Education, expose :

«Par délibération n° 3 du 30 octobre 2017, il a été procédé à la désignation de divers conseillers municipaux afin que ces derniers représentent la commune dans un certain nombre d'organismes extérieurs.

A cette occasion, plusieurs élus ont été désignés comme délégués au sein des Conseils des écoles de la commune.

Je vous propose de procéder à une mise à jour de ces délégations en apportant la modification suivante, et ce, sans procéder si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : «le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...») :

École élémentaire Albert Camus :
Élu désigné : M. Christian PENE (en lieu et place de M Laurent PRADES)

École maternelle Albert Camus :
Élu désigné : M. Christian PENE (en lieu et place de M Philippe GOYER)

École élémentaire Paul Lapie :
Élue désignée : Mme Jeanne SALLET (en lieu et place de M Christian PENE)

Le reste des désignations au sein des Conseils des écoles demeure inchangé.»

Adopté par 29 VOIX POUR
10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (oppositions)

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 5 - Produits communaux - Années 2013 à 2017 - Créances éteintes

M. JESTIN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'accepter l'admission mise en non-valeur d'un certain nombre de titres concernant l'effacement de dette de sept administrés, prononcé par le tribunal d'instance suite à l'instruction par la commission de surendettement de la Banque de France. Le montant total des créances s'élève à 1 921,09 €.

M. LE MAIRE : Des commentaires ? Décision importante. Les votes ? Pour. L'ensemble des oppositions. Très bien, je vous remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé un bordereau de situation faisant état de l'effacement des dettes de 7 administrés, prononcé par le Tribunal d'Instance de Bordeaux, suite à l'instruction de dossiers par la Commission de surendettement de la Banque de France.

Le montant total de ces créances éteintes est de 1 921,09 €.

Le montant de la dépense sera imputée à l'article 6542 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ces titres.»

ADOPTE par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 6 - Produits communaux - Années 2013 à 2017 - Admissions en non-valeur

M. JESTIN : Dans le même registre, il vous est proposé d'accepter l'admission en non-valeur d'un certain nombre de titres pour un montant global de 3 068,62 €, qui correspond à un état

avec des titres de recettes non soldés pour les exercices 2013 à 2017. Vous avez le détail des thématiques dans la délibération.

M. DELLU : J'adore personnellement les admissions en non-valeur pour remboursements de sinistres, parce qu'en général c'est toujours des anecdotes amusantes. Quelle est l'origine de celle-là ?

M. LE MAIRE : C'est un remboursement de sinistre impossible, car entreprise liquidée. C'est le sinistre du 14 juillet 2012 à Peixoto, Société Milaine mise en scène. Cela devait être pour un spectacle du 14 juillet. Voilà le 14 juillet 2012.

M. DELLU : Et la nature du sinistre ?

M. LE MAIRE : L'entreprise est liquidée, je ne sais pas vous en dire plus. Déjà, je vous donne la date, ce n'est pas mal. Cela a six ans. Nous vous donnerons toutes les informations.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose:

«Monsieur le Trésorier Principal de Talence m'a adressé un état avec un titre de recettes non soldé pour les exercices 2013 à 2017.

Ces impayés s'élèvent à la somme de 3 068,62 € et concernent principalement des redevances pour la restauration scolaire, la garderie, les classes transplantées et les animations sportives pour 1 158,10 €, l'école de musique pour 79,99 €, des redevances d'occupation du domaine public pour 953,25 €, un remboursement de sinistre pour 380 €.

Le montant de la dépense sera imputée à l'article 654 fonction 01 du budget en cours.

Je vous demande donc d'accepter l'admission en non-valeur de ce titre.»

ADOPTE par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 7 - Mise en vente de matériels réformés

M. JESTIN : Nous souhaitons donc réformer un certain nombre de véhicules dont vous avez la liste, en deuxième page. Vous le savez, nous avons la possibilité de demander à l'administration de procéder à l'aliénation avec publicité et concurrence. Ces ventes sont supervisées par la Direction nationale des interventions domaniales et organisées par le Commissariat aux ventes. L'adjudication des biens peut être effectuée sans déplacement des véhicules. Nous percevrons la totalité des recettes et l'acheteur s'acquittera en sus d'une taxe de 11 %. Je vous demande donc de bien vouloir autoriser la mise en vente de ces véhicules.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Non. J'ai la liste des véhicules au besoin, si vous le souhaitez.

M. DELLU : En fait, spontanément, on a tendance à dire que c'est dommage, on ne peut pas les céder ou les vendre à des associations, mais quand on voit la liste des véhicules, on se demande si ce serait vraiment un cadeau.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il y a certains véhicules dont la cote n'est pas forcément inversement proportionnelle à l'âge, mais des propriétaires qui seraient contents de récupérer une 4L. Nous verrons le résultat des produits de la vente en tout cas.

M. LE MAIRE : Les votes. Pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint aux Propriétés Communales, expose :

«La Ville de Talence dispose de plusieurs véhicules qu'elle souhaite réformer pour des raisons de vétusté et dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Conformément à l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'Administration chargée des domaines peut procéder à l'aliénation avec publicité et concurrence des biens et droits mobiliers qui appartiennent aux collectivités territoriales sur demande de ces collectivités.

Concrètement, ces ventes sont supervisées par la Direction Nationale des Interventions Domaniales et organisées par le Commissariat aux Ventes de Bordeaux au moyen d'une procédure dématérialisée et formalisée.

L'adjudication des biens peut donc être effectuée sans déplacement des véhicules.

Les transactions sont formalisées par un procès-verbal établi par le Commissariat aux Ventes pour permettre l'encaissement du prix dont l'intégralité est reversée à la Ville. Seul l'acheteur s'acquittera d'une taxe de 11 % en sus du prix d'achat.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser la mise en vente des véhicules figurant sur la liste ci-jointe dans le cadre de la procédure prévue par l'article R3211-41 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ces transactions.»

ADOPTÉ PAR 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 8 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2018

M. JESTIN : Il vous est donc demandé de solliciter cette subvention auprès du Conseil départemental. Vous le savez, l'Assemblée départementale décide chaque année une enveloppe au titre du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes. En concertation et après les avoir consultés, nous avons vu les deux conseillers départementaux et nous vous proposons de demander 150 000 €, pour le réaménagement des locaux de l'école élémentaire GAMBETTA avec la création d'une classe.

Mme DE MARCO : Monsieur le Maire, nous avons découvert la somme et l'affectation de cette subvention il y a quelques jours. Peut-on savoir quelle était la demande de la

municipalité concernant le soutien qu'elle souhaitait avoir ? Et quelle est l'enveloppe du Fonds départemental d'Aide à l'Équipement qui était disponible ?

M. JESTIN : Nous voulions 4 millions et ils nous les ont refusés.

Mme DE MARCO : Qu'aviez-vous demandé ?

M. DELLU : Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes est un budget global voté à l'échelle du département pour l'ensemble des 555 communes de la Gironde. Il s'avère que le Département a mis en place une grille, qui s'appuie sur un certain nombre de critères démographiques évidemment en premier lieu ; mais également des critères sociaux sur les revenus moyens de la population, etc., pour déterminer dans chaque canton, cela peut être le kilométrage de voiries, beaucoup de choses, la proportion de logements sociaux, le montant qui sera attribué au canton. Je rappelle que le Fonds d'aide à l'équipement des communes ne subventionne que de l'investissement. Ce qui relève de la section d'investissement, donc pas ce qui relève de la section de fonctionnement, à hauteur d'un double plafond. Mais, le plafond qui nous intéresse plutôt en général, c'est 80 % du montant hors taxes des travaux. Sachant que chaque commune doit apporter au moins 20 %. Donc, la municipalité soumet des travaux éligibles aux conseillers départementaux et d'un commun accord en général, mais relativement aux souhaits des conseillers départementaux, un champ d'application de subventions est trouvé.

Je me permets juste, par rapport à ce qu'a dit Monsieur JESTIN, le montant sera exactement – puisque lors des discussions que nous avons eues le chiffre n'était pas corrigé justement du coefficient départemental de solidarité – ce n'est pas tout à fait 150, ce sera 148 220. Mais comme vous êtes gentil, ce sera 148 221.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Pour compléter ce que dit mon collègue Arnaud DELLU, je rappelle que ce n'est pas une compétence et une obligation pour les Départements et que le Département de la Gironde reste un des rares, si ce n'est le seul, à continuer à faire et à pouvoir accompagner les communes dans leurs équipements et leurs investissements. C'est un vrai choix de l'équipe départementale.

M. LE MAIRE : Très bien. De vous rappeler quand même que le montant total de l'investissement s'élève à plus de 450 000 €, sur lequel d'autres collectivités comme Bordeaux Métropole interviendront. De rappeler aussi l'investissement massif de Talence pour l'ensemble de ses groupes scolaires y compris la future rénovation de Paul Lapie. Il faudra donc trouver, Monsieur l'adjoint aux finances, les 1 700 € de différence dans votre budget.

DELIBERATION

Monsieur JESTIN, Adjoint, délégué aux Finances, expose :

«L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2016, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde en votant une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

La somme attribuée à Talence pour l'année 2018 est de 148 221 €.

Madame Denise GRESLARD-NEDELEC et Monsieur Arnaud DELLU, Conseillers Départementaux, ont été consultés et ont donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention ainsi qu'il suit :

- Réaménagement des locaux de l'école élémentaire Gambetta et création d'une classe

En conséquence, je vous demande de solliciter cette subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ces travaux.»

ADOPTE par 37 VOIX POUR
2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. DELLU – Mme GRESLARD-NEDELEC)

Reçue en Préfecture le 03/07/18

N° 9 - Création d'un espace Outfit «Sport Santé»

M. PARANTEAU : Le bois de Thouars est un espace classé EBC ZNIEF. Dans cet espace, il y a trois parcours pédestres : une boucle de 5 km, une de 2 kmet une de 700 m. Sur ces boucles avait été installé dans les années 80, un parcours avec des éléments en bois qui sont souvent en assez mauvais état. Nous avons pensé à améliorer ce parcours. Ceci étant, l'espace étant classé EBC, nous constatons que les anciens éléments étaient fixés sur des plots béton. En conséquence, nous allons supprimer les éléments existants qui seront vétustes et en mauvais état. Par contre, nous allons installer une autre zone de sport-santé, un équipement sport-santé, qui sera dans un espace non classé. Je ne sais pas si vous avez des pièces jointes, qui vous montrent l'emplacement exact de cet espace, qui se situe au niveau du terrain 3. Lorsque l'on arrive depuis le lycée hôtelier, au niveau du parking des tennis, ensuite vous avez le terrain 3 en face et là, un espace est réservé. C'est assez bien situé, puisque la boucle de 5 km passe par ce secteur et sur cet espace, il y aura treize éléments. Des éléments d'entretien. En réalité, c'est un équipement sport-santé. Nous constatons depuis pas mal de temps que les éléments que nous avons mis il y a bien longtemps sont très utilisés, entretenus, mais pas dans un état extraordinaire. Donc, nous allons trouver un espace, en plus qui sera connecté et qui permettra aux gens de pratiquer cette activité.

Nous vous demandons donc d'autoriser Monsieur le Maire, etc. à obtenir les subventionnements.

M. LE MAIRE : Etc. Madame Frédérique FABRE-TABOURIN, voulez-vous ajouter quelque chose ? J'aimerais que l'on puisse bien saisir la dimension sportive, mais surtout de développement durable et des choix qui ont été faits.

Mme FABRE-TABOURIN : Je remercie mon collègue, Monsieur PARANTEAU, parce qu'il faut que vous sachiez que nous nous sommes un peu disputés au départ, pour l'installation de cet espace. Il s'agit en effet de réfléchir ce bois autrement comme un lieu de sport et de bien conforter la zone naturelle que nous avons agrandie il y a quelques années déjà. Je crois que nous sommes arrivés à une solution acceptable et profitable pour tous, pour les sportifs qui pourront s'entraîner sur des machines extraordinaires, qui leur donneront une

forme magnifique, et qui pourront continuer à courir à l'intérieur du bois, ce qui va nous permettre de retirer toutes ces petites pastilles de béton qui étaient là depuis les années 80.

M. LE MAIRE : Du sport et développement durable, exactement.

M. DELLU : Cela nous donne, enfin à moi en particulier, cela me donne un petit coup de coup de vieux. Quand je lis que c'était dans les années 80 qu'on utilisait ces installations quand nous étions adolescents, cela ne nous rajeunit pas. J'aurais une question par rapport à l'emplacement, parce qu'au regard des cartes qui nous ont été données, entre la carte à zoom élevé et la carte à zoom un peu moins élevé, l'emplacement en particulier le plus proche du bassin de rétention n'est pas le même. Plus exactement, il est décalé. Dans un cas, il est clairement au milieu de l'espace – je parle du petit – et de l'autre, il empiète sur le chemin et sur l'arbre.

Spontanément, on a tendance à penser que c'est celui qui a la plus petite échelle qui est le bon, mais est-ce que vous me confirmez que l'autre emplacement sera au milieu des bois existants ?

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas celui qui empiète, je vous le confirme. C'est le zoom le plus élevé. Tout à fait. Je rappelle que c'est une zone d'implantation, donc si cela se trouve, nous serons même un peu plus décalés.

M. DELLU : D'où ma question.

M. PARANTEAU : C'est un endroit qu'il faut retravailler, c'est évident.

Mme DE MARCO : Écoutez, pour cette délibération, pour une fois, vous prenez en compte le fait que le bois de Thouars est un espace classé et protégé. Que même les installations avec les plots de béton n'étaient pas légales.

M. PARANTEAU : C'était en 1980.

Mme DE MARCO : En 1980 et aujourd'hui. Alors, ma question est : faites-vous démonter l'acrobranche qui, finalement, lui non plus, n'est pas légal, ou comptez-vous le conserver tel qu'il est, alors que vous dites bien dans cette délibération, que c'est une zone classée en espaces boisées, en ZNIEF et qu'il est nécessaire de faire des installations hors zone classée. Donc, quel est le devenir de cette activité d'accrobranche qui, finalement, aussi, nuit vraiment au bois ?

M. LE MAIRE : Madame FABRE-TABOURIN.

Mme FABRE-TABOURIN : Oui, même si ce n'est pas tout à fait l'objet de la délibération, Madame DE MARCO, vous indiquez que l'acrobranche est une installation illégale. Dans ce cas-là, confirmez-le. Pour moi, l'acrobranche n'est pas une installation illégale. Nous avons eu cet échange en conseil municipal pour exposer les méthodes d'accroche sur les arbres, l'ensemble des expertises qui ont été réalisées, avant que nous ne décidions, nous avons tout passé en conseil. Je n'ai pas le souvenir que cette délibération a été attaquée de quelque manière que ce soit. Il n'y a que vous qui avancez que cette installation est illégale. Donc,

dans ce cas-là, soit on va au bout, soit on considère que non, l'acrobranche n'est pas une installation illégale. Nous avons pris soin de faire installer les locaux d'accueil à l'extérieur de tout EBC ou zone naturelle. Donc non, l'acrobranche n'est pas une installation illégale.

Mme DE MARCO : *hors micro.*

M. LE MAIRE : Nous vous répondions juste sur le caractère légal ou non de l'installation.

Mme FABRE-TABOURIN : En conséquence, nous ne le démontons pas, puisque c'est légal, hors EBC, hors ZNIEF, exactement comme sera cet espace de sport Outfit.

Mme DE MARCO : Ne dites pas n'importe quoi, Madame FABRE-TABOURIN, l'acrobranche est dans une zone EBC, espace boisé à conserver. Donc, j'apprécie le fait que maintenant, vous prenez en compte cet espace boisé et que cette reconnaissance fait que vous faites en sorte de faire des activités sportives à l'extérieur. Vous savez très bien que cet acrobranche est à la limite de la légalité.

Mme FABRE-TABOURIN : Alors il était illégal ;il y a cinq minutes, maintenant, il devient limite. On en reparle demain.

Mme DE MARCO : Il est illégal pour moi.

Mme FABRE-TABOURIN : Il est illégal pour vous Mme DE MARCO !

Mme DE MARCO : Mais je n'ai pas envie de perdre mon énergie pour faire des recours, j'en fais déjà suffisamment sur d'autres sujets.

Mme FABRE-TABOURIN : Cela est vrai, nous aurons l'occasion d'en reparler. Donc, il est illégal pour vous. Pour moi et pour la municipalité, je crois qu'il n'a absolument rien d'illégal. Nous reprendrons un débat sur ce que suppose un espace boisé à conserver, considérant que l'acrobranche n'altère d'aucune manière les arbres sur lequel il est installé. Non, cet acrobranche n'est pas illégal. Non, cet acrobranche n'altère pas – sauf selon vous – ce bois que nous travaillons à protéger et à améliorer.

M. LE MAIRE : Et de vous rappeler, Madame DE MARCO, les centaines et les centaines de personnes qui utilisent cet équipement légal et qui sont ravies de ne pas prendre la voiture et de ne pas polluer pour aller sur d'autres acrobranches.

Mme ZANOTTI : Juste une petite question technique : le sol, c'est recouvert de gravier, vous n'allez pas laisser de gazon ?

M. PARANTEAU : Certains éléments ont besoin d'avoir un socle béton, puisque bien entendu, il faut que cela soit quand même assez fixe si on veut faire intervenir dessus. Mais par contre, ensuite, cela est recouvert de gravier.

Mme ZANOTTI : Pourquoi vous ne mettez pas de gazon ?

M. LE MAIRE : Par-dessus le béton ?

Mme ZANOTTI : Non, à côté. Le béton, ce n'est que pour les plots.

M. PARANTEAU : Ce sont des plots béton qui permettent de fixer les éléments, bien sûr.

Mme FABRE-TABOURIN : Le gravier, c'est juste sur les abords des plots, évidemment. Nous ne virons pas toute la pelouse. Mais, il faut que le sol soit meuble. Si on tombe de l'équipement, c'est mieux de tomber sur du gravier.

Mme ZANOTTI : Et comme vous mettez les enfants sur les graviers, peut-être que les sportifs aussi.

Mme FABRE-TABOURIN : Nous mettons tout le monde sur des sols meubles...

M. LE MAIRE : Vous votez pour ? Très bien. Merci.

DELIBERATION

M. PARANTEAU, Adjoint délégué aux Associations et infrastructures sportives et au Développement du sport pour tous, expose :

«Le bois de Thouars de Talence est un espace classé (EBC, ZNIEF) dans lequel des sportifs bénéficient de parcours pédestres, boucles de 5 km, 2 km et 700 m.

Des modules de musculation avaient été installés dans les années 80. Ces modules en bois sont aujourd'hui abîmés par le temps et peuvent être un potentiel danger pour les utilisateurs. Aussi, dans un souci de sécurité et environnemental, ces éléments en bois vont être supprimés et leurs socles en béton enlevés. Un reboisement sera effectué sur les lieux concernés.

Afin de compenser la suppression de ces éléments utilisés par les joggeurs et autres promeneurs, un espace «Sport Santé» constitué d'appareils et jeux de musculation et de fitness va être créé. Cet espace s'adressera aussi bien aux enfants qu'aux adultes et seniors. Il sera constitué de différents modules, pour grande partie en bois. Ces derniers fixés sur des plots en béton enterrés seront recouverts de gravier.

Afin de ne pas installer ces équipements dans les zones classées, type EBC et ZNIEF, un espace (hors zone classée) proche des terrains de tennis a été retenu (cf emplacements quadrillés sur les vues aériennes ci-jointes). Ce dernier sera agrémenté de plantations d'arbres afin de pouvoir le valoriser et l'ombrager.

Cet équipement viendra compléter l'offre sportive municipale déjà riche sur la plaine des sports de Thouars.

Le budget de cet investissement est évalué à 60 000 € TTC.

Je vous propose donc d'approuver ce projet de construction de cet espace de «sport santé» et de solliciter des subventions au taux maximum auprès des partenaires suivants : Conseil Régional et Conseil Départemental.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- approuver le projet de création de Parcours Santé,
- donner votre accord pour solliciter des subventions au taux maximal, auprès du Conseil Régional et Conseil Départemental,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ces demandes et le plan de financement en découlant.»

Adopté par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 10 - Dépôt d'un permis de construire par Monsieur le Maire

M. LE MAIRE : Voilà une délibération sensible pour laquelle, comme l'ont dit les services, de manière à ce que je ne vous influence pas par mon regard, je vais laisser la place à mon Premier adjoint et je vais donc quitter cette salle, puisque cette délibération me concerne.

(M. le Maire quitte la salle du Conseil Municipal)

M. VILLEGA-ARINO : Mme FABRE-TABOURIN ; exposez s'il vous plait.

Mme FABRE-TABOURIN : Mes chers collègues, Monsieur le Maire vous informe qu'il est intéressé à titre personnel par la délivrance d'un permis de construire, PC n° 335222018Z1055 déposé pour la réalisation d'une maison d'habitation rue Roustaing à Talence. L'article 422-7 du Code de l'urbanisme précise que si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. Il convient donc de désigner, par la présente délibération, un membre du conseil municipal pour délivrer le permis de construire à la place du maire empêché.

Aussi, j'ai eu l'occasion d'aborder cette question en commission d'urbanisme. J'avais informé la commission, charge aux membres qui y siègent d'échanger avec leurs différents groupes. Il s'agit de désigner quelqu'un pour délivrer – ou non d'ailleurs – et examiner ce permis de construire. Est-ce que vous avez des noms à nous proposer ?

M. VILLEGA-ARINO : Madame DE MARCO, vous avez la parole.

Mme DE MARCO : Puisque vous nous donnez la possibilité d'être candidat, nous candidatons. Je suis candidate pour instruire ce dossier, à condition que le maire me laisse son bureau.

Mme FABRE-TABOURIN : Monsieur le Maire étant sorti de l'assemblée, Madame DE MARCO, je ne peux pas prendre cet engagement pour lui ; et je ne suis pas persuadée qu'il soit nécessaire d'être dans le bureau de Monsieur le Maire pour instruire un dossier et le squatter toute la journée.

M. VILLEGA-ARINO : J'aurais plutôt réclamé le bureau de l'adjoint à l'urbanisme. En plus, il y aura des informations...

Mme FABRE-TABOURIN : Il est très qualitatif, il faut le dire. Très beau bureau !

M. VILLEGA-ARINO : Madame DE MARCO, votre réponse ? Est-ce une plaisanterie ou êtes-vous d'accord ?

Mme DE MARCO : Je fais acte de candidature.

M. VILLEGA-ARINO : Très bien. Madame DE MARCO fait acte de candidature.

Mme FABRE-TABOURIN : Y a-t-il d'autres candidats ?

M. DELLU : Le ridicule ne tue pas, mais quand même ! Ma question est plutôt sur les circonstances : je voudrais savoir quelle a été la date de mutation du terrain, s'il y a eu mutation et quelle est la nature du permis éventuellement déposé ou pas encore, parce qu'il n'est peut-être pas instruit, mais il a peut-être été déposé.

M. VILLEGA-ARINO : C'est un immeuble R+12, je crois, avec la piscine !... C'est une maison d'habitation, tout ce qu'il y a de plus normal.

Mme FABRE-TABOURIN : C'est une maison d'habitation. La date de la cession, c'est ces derniers mois. Le permis a été déposé fin mai. Je n'ai pas la date de la cession, puisque je ne l'ai pas dans le permis de construire.

Mme DE MARCO : C'est indiqué sur le terrain. Ce terrain a déjà bénéficié d'un permis de construire qui a été abandonné, si je me souviens bien. Il a été séparé ensuite en plusieurs lots.

Mme FABRE-TABOURIN : Absolument.

Mme DE MARCO : Puisque c'est à proximité de mon domicile. Je pourrai même suivre le chantier !

M. VILLEGA-ARINO : Je peux vous apporter quelques précisions concernant le projet. La présente demande de permis de construire porte sur la réhabilitation avec extension d'une maison en pierre de plain-pied. Le projet choisi conserve la maison en pierre protégée au PLU et lui adjoint des extensions de style contemporain.

Mme FABRE-TABOURIN : Cela dit, pardon Monsieur le Premier adjoint, on désigne quelqu'un dans cette assemblée pour instruire ce permis, je n'irai pas plus loin dans la présentation de cet objet. Je considère que cela relève de la vie privée du pétitionnaire, tout comme je rappelle qu'on ne peut pas faire état d'un permis en cours d'instruction avant qu'il ne soit délivré et donc affiché. Cela est illégal. Donc, tant qu'un permis n'est pas délivré et affiché, on ne peut pas l'exposer. On expose le fait que Monsieur le Maire est demandeur d'un permis de construire.

M. VILLEGA-ARINO : Sauf que Monsieur le Maire a une volonté de transparence totale sur ce projet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il n'a pas souhaité signer ce permis de construire et c'est une note de synthèse qu'il souhaitait que l'on communique.

Mme FABRE-TABOURIN : Très bien, j'entends.

Mme DE MARCO : Je tenais quand même à saluer le fait que ce n'est pas sous le couvert d'une société immobilière que Monsieur le Maire dépose ce dossier et que c'est en toute transparence. C'est pour cette raison que puisque vous ouvrez la possibilité que des élus de l'opposition puissent instruire le dossier, je suis volontaire. Une société aurait été, comme certains...

M. VILLEGA-ARINO : Nous sommes totalement d'accord sur la transparence du projet, que je tiens à souligner. Donc, le vote.

M. DELLU : Nous ne prenons pas part au vote.

M. VILLEGA-ARINO : La majorité, ? Pour. Monsieur le Maire peut ré-entrer.

(M. le Maire rentre dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance)

M. LE MAIRE : Merci M. le 1^{er} adjoint. J'espère que vous n'avez pas choisi une voisine parce que ça va être difficile sinon !

DELIBERATION

Madame FABRE-TABOURIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme, expose :

«Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est intéressé à titre personnel dans la délivrance du permis de construire n° PC335222018Z1055 déposé pour la réalisation d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée n° AK 141 p, rue Roustaing à Talence.

L'article L.422-7 du code de l'Urbanisme précise que «si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.»

Il convient donc de désigner par la présente délibération un membre du Conseil Municipal pour délivrer le permis de construire à la place du Maire empêché.

Aussi je vous propose de désigner Mme Monique DE MARCO afin de statuer sur la demande de permis de construire déposée par Monsieur le Maire à l'issue de la procédure d'instruction.»

ADOPTÉ PAR 34 VOIX POUR
5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Talencez vous!)

Reçue en Préfecture le 20/06/18

N° 11 - Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux auprès de la Mission locale des Graves pour le dispositif de la garantie jeunes

M. LABOURDETTE : Oui, mes chers collègues, par délibération du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal se prononçait sur la mise à disposition de locaux nécessaires à l'accueil des jeunes sur notre territoire, dont vous trouverez la description ci-dessous : une convention prévoyant une mise à disposition à titre gratuit de locaux situés dans l'espace Espeleta, emploi et économie, permettant de rassembler dans ce même lieu, au premier étage de la maison, les quatre conseillers et la chargée d'accueil. Et une convention prévoyant une mise à disposition de locaux à titre payant situés dans les Ateliers du Dôme, quartier de Thouars, permettant ainsi d'accueillir le dispositif de la garantie-jeunes, ce dernier proposant à des jeunes sans emploi ni formation, un accompagnement renforcé vers l'emploi sur une durée d'un an, assorti d'une garantie de ressources.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a renouvelé les deux conventions précitées de mise à disposition de locaux au titre de l'année 2018. Il s'avère que la Mission locale des Graves a fait savoir à la collectivité que les locaux utilisés dans le cadre du dispositif de la garantie-jeune située dans les Ateliers du Dôme, n'apparaissaient pas suffisamment adaptés à cette activité. De ce fait, je vous propose de procéder d'un commun accord avec la structure, à la résiliation de la convention de mise à disposition des locaux accueillant le dispositif de la garantie-jeunes.

M. LE MAIRE : Pas de remarque particulière ?

Mme RAMI : Quels vont être les nouveaux locaux ?

M. LABOURDETTE : Ils regroupent tout sur Pessac. Nous leur proposons des locaux et dès qu'ils accepteront des locaux, ils reviendront à Talence avec grand plaisir.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle que nous sommes actuellement avec une programmiste en train de réfléchir à la construction d'une maison des solidarités en lieu et place des Ateliers du Dôme, dont les différents aspects sont notamment d'y insérer un certain nombre d'associations et des services municipaux. Nous sommes en train de regarder, notamment avec M. GOYER, qui pilote ce projet, dans quelles mesures il ne pourrait pas y avoir des locaux vacants qui pourraient être éventuellement utilisés à des fins temporaires, de manière à pouvoir occuper des locaux par telle ou telle structure. C'est la raison pour laquelle nous avons fait ce choix de cette maison des Solidarités.

Mme CONGOSTE : Je suppose que c'est parce que ce n'est pas suffisamment grand pour les accueillir. Mais, pourquoi n'avez-vous pas gardé une maintenance, c'est-à-dire une proposition a minima au niveau de Talence. Je trouve cela regrettable.

M. LABOURDETTE : Je peux vous répondre que nous avons fait beaucoup de propositions et que toutes, pour des raisons de surface voire de sécurité, n'ont pas été acceptées. Nous le regrettons franchement.

Mme CONGOSTE : Mais, puisqu'ils étaient déjà au Dôme et que le Dôme était efficace.

M. LABOURDETTE : Ils ne voulaient pas rester au Dôme pour des raisons de sécurité, d'environnement, etc. Ils voulaient une surface plus importante.

M. LE MAIRE : Je vous rappelle, Madame CONGOSTE, qu'ils occupent justement les Ateliers du Dôme, qui vont être transformés en maison des Solidarités. Donc, il fallait trouver une solution pérenne. Vous citiez un exemple que l'on a proposé, c'est la place Gauguin, au centre du quartier de Thouars, mais ils ont besoin de deux grandes salles de réunion et de deux bureaux, donc il faut quand même trouver des surfaces relativement importantes, de manière à pouvoir les accueillir. Nous leur avons fait des propositions concrètes, mais il leur faut un certain nombre de m².

Mme RAMI : Donc, pour l'instant, ils sont Pessac temporairement.

M. LABOURDETTE : Oui, Tout à fait.

M. LE MAIRE : Les votes ? Pour. Merci.

DELIBERATION

Monsieur LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Emploi, l'insertion professionnelle et le Développement Intercommunal, expose :

«Par délibération en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal se prononçait sur la mise à disposition de locaux nécessaires à l'accueil des jeunes sur notre territoire dont vous trouverez la description ci-dessous :

- une convention prévoyant une mise à disposition, à titre gratuit, de locaux situés dans l'Espace «Espeleta Emploi Economie» permettant de rassembler dans un même lieu, au premier étage de la maison, les 4 conseillers et la chargée d'accueil,

- une convention prévoyant une mise à disposition de locaux, à titre payant, situés dans les ateliers du Dôme (quartier de Thouars) permettant ainsi d'accueillir le dispositif de la «garantie jeunes», ce dernier proposant à des jeunes sans emploi ni formation, un accompagnement renforcé vers l'emploi, sur une durée d'un an, assorti d'une garantie de ressources.

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a renouvelé les deux conventions précitées de mise à disposition de locaux au titre de l'année 2018.

Il s'avère que la Mission Locale des Graves a fait savoir à la Collectivité que les locaux utilisés dans le cadre du dispositif de la Garantie Jeunes, situés dans les ateliers du Dôme, n'apparaissent plus suffisamment adaptés à cette activité. De ce fait, je vous propose de procéder, d'un commun accord avec la structure, à la résiliation de la convention de mise à disposition des locaux accueillant le dispositif de la Garantie Jeunes».

ADOPTÉ PAR 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 12 - ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Économique) – Partenariat avec la Ville de Talence – Convention pour l'année 2018

M. LABOURDETTE : Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE, l'accueil et l'accompagnement à la création d'activité des publics talençais les plus en difficulté. En dix ans, nous avons 429 porteurs de projets qui ont bénéficié de cet accompagnement. Je vous rappelle qu'en 2017, l'ADIE a installé la moitié de ses équipes sur Talence, avec l'ouverture d'une antenne que nous avons appelée Rive Gauche, le siège régional étant à Lormont.

Cette proximité physique, l'impact du travail sur le terrain de l'ADIE, a encore augmenté avec un nombre de Talençais en hausse de 20 %. De même, le positionnement dans le quartier de Thouars est intéressant et permet de mieux capter les porteurs de projets issus de ce quartier politique de la ville, avec un doublement de personnes accompagnées venant du quartier.

En effet, pour votre information, 61 Talençais ont eu un premier contact avec l'ADIE afin d'évoquer un projet de création d'entreprise et, dans le cadre du développement de leur activité, parmi eux, 28 % étaient domiciliés sur le secteur politique de la ville de Talence.

L'ADIE accueille principalement une cible d'âge inférieure à 45 ans sur la commune de Talence. La proportion de femmes en 2017 était de 55 %.

Je vous propose de poursuivre, pour l'année 2018, la collaboration avec l'ADIE, avec une convention principalement orientée vers l'accompagnement des porteurs de projets, de création d'entreprise des publics les plus en difficulté et la participation à la structure Talence Pépinière, la contribution à des expérimentations de la Ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprise.

La Ville, pour sa part, s'engagera à verser à l'ADIE une subvention dont le montant sera à calculer en fonction des résultats de l'association en matière d'accompagnement et qui ne pourra excéder la somme de 7 300 €. Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.

M. LE MAIRE : Des remarques ? Si ce n'est saluer l'énorme travail qui aura permis d'implanter ces locaux-là, parce que Dieu sait si les équipes ont eu du mal et aujourd'hui, pour les avoir visités il y a quelques jours avec notre collègue, ils rendent bien des services dans des locaux adaptés et cela fait partie de ces petites structures de proximité qui ont un grand effet sur la majorité des personnes qui y font appel.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Juste un mot pour dire, enfin aller dans votre sens, puisque c'est une structure qui rend un service extrêmement important, en particulier dans l'accompagnement de jeunes porteurs de projets. Je pense qu'il serait intéressant de pouvoir faire un vrai compte rendu en conseil municipal, y compris de la création et du maintien de la création à 18 mois et deux ans et de voir sur quels champs sont ces porteurs, parce qu'il y a de belles initiatives et c'est intéressant que chacun puisse en prendre connaissance.

M. LABOURDETTE : Avec plaisir.

M. LE MAIRE : Et vous rappeler également que dans les prochains mois, Talence doublera la taille de sa pépinière au Château de Thouars, une fois que nous aurons déménagé le service des sports, pour qu'il revienne à Espeleta. Ce qui permettra à ces nombreux projets, potentiellement, de trouver hébergement juste à côté. Cela est pratique.

M. LABOURDETTE : Je rappelle aussi, avec une surface d'hôtel d'entreprises, dans le quartier de Thouars, qui permettra d'avoir une continuité après l'accompagnement en pépinière.

M. LE MAIRE : Exactement. Pour celles et ceux qui se demanderaient où est passé le tunnel, il a été recouvert. Les votes ? Pour. Merci.

DELIBERATION

M. LABOURDETTE, Adjoint délégué à l'Insertion professionnelle, expose :

« Depuis 2008, la Ville confie à l'ADIE l'accueil et l'accompagnement à la création d'activités des publics Talençais les plus en difficulté.

Ainsi, en 10 ans, 429 porteurs de projets ont bénéficié de cet accompagnement.

En 2017, l'ADIE a installé la moitié de ses équipes sur Talence avec l'ouverture d'une antenne «rive gauche», le siège régional étant à Lormont. Avec cette proximité physique, l'impact du travail de terrain de l'ADIE a encore augmenté avec un nombre de contacts Talençais en hausse de 20%. De même, le positionnement dans le quartier de Thouars permet de mieux capter les porteurs de projets issus du quartier «Politique de la Ville», avec un doublement du nombre de personnes accompagnées venant du quartier.

En effet, 61 Talençais ont eu un premier contact avec l'ADIE afin d'évoquer un projet de création d'entreprises ou dans le cadre du développement de leur activité. Parmi eux, 28 % étaient domiciliés sur le secteur «Politique de la Ville» de Talence.

L'ADIE accueille principalement une cible d'âge inférieur à 45 ans sur la commune de Talence. La proportion de femmes en 2017 représente 55 %. La proportion des femmes est importante sur cette année, en particulier pour les jeunes de moins de 25 ans.

Aussi, je vous propose de poursuivre pour l'année 2018 la collaboration avec l'ADIE avec une convention principalement orientée vers l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises des publics les plus en difficulté, la participation à la structure «Talence Pépinière», la contribution à des expérimentations de la Ville de Talence sur l'insertion par l'activité économique et l'accompagnement renforcé en amont et en aval de la création d'entreprises.

La Ville, pour sa part, s'engagera à verser à l'ADIE une subvention dont le montant sera calculé en fonction des résultats de l'association en matière d'accompagnement et qui ne pourra excéder la somme de 7 300 €.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs.»

ADOpte PAR 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 13 - Création d'un poste de Directeur Financier et Comptable

Mme PITOT : Mes chers collègues, la supervision du service des ressources humaines a été déléguée à la DGA en charge de la direction du pôle ressources en ce début d'année 2018. Cette dernière a donc vu ses missions largement élargies. Nous avons donc été amenés à envisager le recrutement d'un contractuel de catégorie A pour l'aider dans ses missions qui concernent les finances de notre Ville. L'agent sera à temps complet, rémunéré de la façon suivante : échelon 9 du grade d'attaché, régime indemnitaire et 25 points de majoration.

M. LE MAIRE : Un poste très important dans la collectivité.

M. DELLU : Oui, un poste tellement important qu'on se demande d'ailleurs pourquoi il n'existait pas.

M. LE MAIRE : Parce que nous avons une excellente directrice générale qui occupait la double fonction, ce qui nous permettait de faire des économies, ce qui est normal.

M. DELLU : Je n'en doute pas, mais néanmoins, aujourd'hui, apparemment, cela devient nécessaire, alors que le périmètre n'a pas vraiment changé. Effectivement, cela va peut-être soulager notre DGA, mais c'est peut-être quelque chose que nous aurions dû faire avant.

Au regard quand même de la délibération, justement, la motivation est un peu légère. Donc, soit vous estimez qu'on aurait dû le faire il y a un certain temps, soit la motivation de la création... il n'y en a pas.

M. LE MAIRE : Permettez-moi pour le coup de ne pas du tout être d'accord avec vous. D'abord, comme nous vous l'avons dit, la Directrice générale adjointe occupait cette double fonction, d'être en charge du service des finances, ainsi qu'un grand nombre de services. Aujourd'hui, comme il vous a été indiqué par madame l'adjointe, la Direction générale a pris plus d'importance, et notamment la directrice s'est vu adjoindre les ressources humaines qui étaient auparavant rattachées au Directeur général des services, ce qui fait que mécaniquement, elle ne peut plus s'occuper de ce service.

Deuxième chose, il ne vous a quand même pas échappé qu'indépendamment des cinq dernières années d'essorage des finances publiques que le gouvernement a faits, nous avons un certain nombre d'éléments beaucoup plus techniques à pouvoir instruire. Je pense notamment à la contractualisation, qui va nous imposer, d'une façon ou d'une autre, d'avoir un pilotage beaucoup plus précis, donc d'avoir quelqu'un qui ne supplée pas la Directrice générale, qui restera sa responsable, mais qui pourra aller voir un certain nombre de dossiers.

Ensuite, dans la jungle des différentes subventions qu'il faut aujourd'hui demander pour l'ensemble des projets qui sont les nôtres, il me paraît important d'avoir eu ce poste créé.

Enfin, je vous renvoie au compte administratif, pour voir qu'indépendamment de ce poste-là, nos finances sont saines et se portent bien.

Mme RAMI : Juste une question sur ce poste, c'est bien un contractuel, il ne va pas être titularisé.

Mme PITOT : Il sera titularisé s'il décide de passer le concours. Le choix du contractuel s'est fait tout simplement sur la qualité du CV, des entretiens menés et de sa compétence. Le numéro 1 était effectivement un contractuel. Il n'avait pas jusqu'à présent eu l'opportunité ou l'envie de passer le concours. C'est une des questions que nous avons posées lors des entretiens et il est tout à fait favorable à passer le concours et à être titularisé par la suite.

M. DELLU : Oui la démarche est un peu étonnante. Je vous ai laissé l'occasion d'expliquer pourquoi, peut-être plus précisément que la délibération elle-même, la création de ce poste. Cela peut tout à fait s'entendre d'une manière générale, compte tenu des réorganisations qu'il peut y avoir et des transferts de champs d'intervention des uns et des autres. Je trouve quand même que le fait de lancer le recrutement et d'ouvrir ensuite le poste fonctionne un peu à l'envers, même si dans votre logique, cela se conçoit, puisque vous ouvrez le poste en fonction du recrutement. Cela dit, je trouve étonnant que vous n'ayez pas trouvé de titulaire de la fonction. Vous venez de le dire, j'ai peut-être mal compris...

Mme PITOT : Alors je me suis certainement mal exprimée. Pas du tout. Nous avons lancé le recrutement. Nous l'avons fait sur plusieurs sites. Un site spécialisé sur les emplois publics, ainsi qu'un site spécialisé de droit privé comme le site de l'APEC par exemple. Nous avons reçu un certain nombre de CV. Nous avons sélectionné une dizaine de candidats pour des

premiers recrutements. Il se trouve que sur les trois qui ont fait l'objet d'un troisième entretien, il y avait deux titulaires et un contractuel. Sur ces trois candidats, le choix s'est porté, parce que c'était celui qui nous semblait le meilleur pour notre municipalité, sur un contractuel.

M. DELLU : Donc, j'avais bien compris, la délibération est rédigée à la suite du recrutement et non pas préalablement. Après, vous avez choisi de recruter quelqu'un qui sera un contractuel, je pense qu'il y a quand même, dans les statutaires et les titulaires des postes, tout ce qu'il faut à la Ville, mais c'est votre choix, je ne le remets pas en cause.

M. LE MAIRE : Alors plus exactement et comme un certain nombre de postes qui ont été ouverts, nous avons suivi l'avis de l'administration, qui donc, s'était porté sur ce candidat, eu égard et partant du fait notamment que c'est l'administration qui va travailler avec, donc nous lui avons laissé le choix.

DELIBERATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«En début d'année 2018, le service des Ressources Humaines a été rattaché à la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Ressources, qui supervise déjà notamment, le service des finances, des marchés publics et celui de l'informatique.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de créer un poste de directeur financier et comptable en vue d'épauler la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Ressources dans ses missions spécifiques de Finances Publiques.

Au vu des compétences particulières exigées, je vous propose d'ouvrir un poste de catégorie A au tableau des effectifs des agents contractuels, conformément à l'article 3-3-2 de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Missions principales :

Placé auprès de la DGA chargée du pôle Ressources, il/elle participe à la définition et au pilotage de la stratégie financière de la collectivité. Dans un contexte contraint, il/elle est le garant de l'optimisation des recettes et des dépenses.

A ce titre il/elle est chargé(e) de :

- préparer des scénarios d'élaboration et de réalisation budgétaire,
- réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives,
- superviser la gestion de la dette et de la trésorerie,
- vérifier la fiabilité et la cohérence de l'exécution budgétaire,
- contrôler le suivi des crédits des services déconcentrés et de définir des seuils d'alerte,
- assurer la mise en œuvre et l'exécution du budget participatif,
- assurer la recherche de subventions publiques et de financements extérieurs,
- développer la communication financière.

En tant que de besoin, il apporte son aide à la direction «Ressources» en matière de marchés publics et de contrôle de gestion.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 9^{ème} échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

traitement indiciaire en référence à l'IM 590 (IB 712)
l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
une majoration de 25 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.
Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu de l'article 3-3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer un poste au tableau des effectifs des contractuels en qualité d'Attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 1 an.
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 40 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 14 - Reconduction d'un poste de chargé de mission

Mme PITOT : Effectivement, comme il est noté, il s'agit d'une reconduction de ce poste de chargé de mission en charge des aménagements urbains et des nouvelles utilisations de l'espace public. Il s'agit d'une reconduction d'une durée d'un an. Je vous rappelle ses principales missions : stationnement réglementé, nouvelles mobilités, plan de sécurisation et d'embellissement, etc.

Le poste reste à temps complet, mais la rémunération est augmentée, passant au cinquième échelon du grade ingénieur, plus régime indemnitaire.

M. LE MAIRE : Ce qui fera un salaire net d'un peu moins de 2 500 €.

Mme DE MARCO : Oui, merci je me souviens très bien de cette création de poste de chef de projet au mois de mars, mais là, vous avez marqué qu'on allait lui confier la conduite d'opérations de construction qui nécessitent, par leur ampleur ou leur urgence, un suivi spécifique. Pouvez-vous préciser quelles sont ces opérations de construction qui nécessitent cette ampleur et cette urgence ?

M. LE MAIRE : Madame l'adjointe vient juste de vous les exposer.

Mme DE MARCO : Nous n'avons rien entendu.

M. LE MAIRE : Stationnement réglementé, nouvelles mobilités, plan de sécurisation et d'embellissement, ainsi que les éventuels impacts de certaines opérations urbaines, notamment tout ce qui est par exemple Bahia ou Médoquine, c'est-à-dire les impacts dans le quartier des deux opérations précitées.

Mme DE MARCO : Alors en complément, parce que ce qu'elle a cité, c'est ce qu'ils faisaient déjà. Donc, en complément, puisque j'ai compris que c'était en complément, la conduite d'opérations de construction, etc., donc c'est par exemple Bahia, l'aménagement autour de Bahia.

M. LE MAIRE : Oui et de la Médoquine, tout à fait.

Mme DE MARCO : Après, il poursuit son...

M. LE MAIRE : On est bien d'accord, ce sont des aménagements qui ne sont pas dus à Bahia ou à la Médoquine. Ce sont les éventuels impacts. Nous lui confierons également la réparation des micros du conseil municipal, ce qui est une opération d'urgence.

Un des exemples, c'est aussi la conduite d'opérations telles que la piscine, l'accompagnement et les impacts. Il ne vous aura pas échappé également que la mise en place du budget participatif depuis un an a abouti aussi à une très forte demande en termes d'instruction des dossiers et maintenant aussi de réalisation des projets, puisque nous sommes, à partir de 2018, sur une année double, c'est-à-dire nous réalisons ce qui a été voté l'année dernière et nous sommes en train d'instruire ce qui vient d'être déposé sur la plateforme jusqu'à la fin du mois précédent.

M. JESTIN : Avec votre permission, Monsieur le Maire, il ne vous a pas échappé, au moment de la présentation du budget, que nous avons un programme d'investissement qui était particulièrement ambitieux. Il est normal qu'à un moment où un autre, nous permettrions à l'administration de s'outiller et donc, au fur et à mesure des dossiers et de l'avancement des dossiers, effectivement, cet agent sera amené à suivre et à conduire un certain nombre d'opérations. Monsieur le Maire vous a parlé de la piscine, mais il pourra y en avoir d'autres que nous déterminerons au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il est évident aussi qu'à la fin de l'année, sur la question du stationnement réglementé, il aura a priori moins à faire que ce qu'il pourra avoir à faire dans les six mois à venir.

M. DELLU : Nous avons bien noté que vous aviez communiqué sur le programme d'investissement particulièrement ambitieux, comme tous les ans depuis 23 ans, donc pas de problème là-dessus. Cette personne sera aussi chargée du Plan Potelet. C'est bien cela ? Enfin, il ne va pas les planter lui-même, quoi que !

M. JESTIN : Il est actuellement chargé du Plan Potelet, que nous avons présenté et que nous continuons à présenter, demain, au Sud.

M. DELLU : Donc, effectivement, 150 potelets, cela vaut bien un chargé de mission.

M. LE MAIRE : En général, Monsieur DELLU, quand même, 60 millions d'euros d'investissement dans la collectivité, je vous trouve un peu chiche ! Certes, vous avez l'habitude de dépenses dispendieuses au Département, mais concédez quand même qu'au niveau de la Ville 60 millions d'euros d'investissement, on vient de parler de la piscine, on approchera quand même les 20 millions d'euros TTC, si vous trouvez que ce n'est pas suffisant, je n'en doute pas, je trouve que c'est plutôt un bon signe. D'ailleurs, l'ouverture de ce genre de poste-là, comme vient de le dire monsieur l'adjoint, permet aussi de desserrer l'importante pression qu'il y a dans certains services. C'est la raison pour laquelle, à compter de cette année, sur un certain nombre de services, l'état civil, l'éducation, les ATSEM, la finance et maintenant cela, nous commençons à recréer des postes, ce qui nous permet aussi de soulager les équipes qui sont sous très forte contrainte.

M. JESTIN : Et quant à réduire sa mission à un Plan Potelet alors que nous sommes en train d'étendre considérablement le plan stationnement, cela me semble un peu démesuré.

Mme RAMI : J'aurais voulu savoir si ce contractuel était promis aussi à passer un concours pour être titularisé. Parce qu'effectivement, vous créez des postes, mais ils se renouvellent tous les ans, donc ce serait bien s'ils pouvaient être titularisés, au final.

M. LE MAIRE : Cela lui appartiendra de passer le concours.

Mme RAMI : La question est de savoir si c'est un poste qui est ouvert.

M. LE MAIRE : Bien sûr.

Mme PITOT : Pour chaque recrutement, nous posons la question et bien entendu, nous invitons tous les contractuels de la municipalité à passer des concours pour être titularisés, bien évidemment.

M. LE MAIRE : Les votes ? Pour. Très bien.

DELIBERATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, expose :

«Par délibération en date du 19 mars 2018, la collectivité avait décidé la création d'un poste de chef de projet en charge des aménagements urbains et des nouvelles utilisations de l'espace public (stationnement réglementé, nouvelles mobilités, plan de sécurisation et d'embellissement) et d'accompagner les grands projets en cours.

Au vu des compétences de la personne recrutée, il paraît intéressant de lui confier également la conduite d'opérations de construction qui nécessitent par leur ampleur ou leur urgence un suivi spécifique.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur, est calculée de la façon suivante :

traitement indiciaire en référence à l'IM 503 (IB 597),
l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu des articles 3-3-2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire un poste au tableau des effectifs des contractuels de catégorie A en qualité de chargé de mission, à temps complet à compter du 20 juin 2018 pour une durée de 1 an,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 40 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 19/06/18

N° 15 - Rapport annuel 2017 de la commission communale d'accessibilité

Mme CHABBAT : Monsieur le Maire, chers collègues, par délibération du 13 novembre 2008, le conseil municipal a décidé la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées. Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics exclusivement pour ceux relevant de la compétence de la Ville existants sur le territoire de la commune ;
- établir un rapport annuel,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour par voie électronique la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Dans la présente délibération, je vous propose de valider le rapport 2017 des réalisations qui sont en annexe.

M. LE MAIRE : Je vous remercie de votre silence. C'est quand même un travail gigantesque qui est fait par cette commission et en particulier par sa responsable, de manière à rendre notre ville tous les jours un petit peu plus accessible. Et vous rappeler également que ces travaux concernent les bâtiments, la voirie et tout un tas d'accompagnements, sur lesquels on peut estimer que Talence se veut être en pointe, malgré le coût parfois très important de certains travaux, notamment sur certains bâtiments. Donc, nous continuerons à mettre le budget nécessaire, de manière à rendre Talence toujours plus accessible.

Mme DE MARCO : Je vais mettre un petit bémol à votre intervention. Nous allons nous abstenir sur cette délibération sur le rapport annuel de la commission communale d'accessibilité. Pour la première raison, je réalise que cette commission existe depuis 2008 et enfin en 2017, page 5, elle demande à Bordeaux Métropole d'assurer le recensement dans le cadre de sa commission d'accessibilité, des logements accessibles et des logements adaptés. Je pense que depuis 2008, il était temps de penser à demander à Bordeaux Métropole.

Ensuite, la deuxième raison – et Madame CHABBAT le sait – c'est que je suis intervenue par mail – et j'ai eu une réponse de Madame CHABBAT et je la remercie – en octobre 2017, concernant justement des problèmes qu'il y avait dans le secteur de Château RABA, en particulier celui du groupe PICHET, qui construisait, rue Rabelais, et qui empiétait entièrement sur le trottoir et obligeait les piétons et les vélos à passer côté lycée Hôtelier, par précaution. Donc, ils ont privatisé le trottoir, la piste cyclable, c'était normal pour tout le monde.

Ensuite, ce même groupe PICHET, sur l'autre projet, qui était sur l'ancienne salle de sport Couzinet, a également fait des installations, non pas sur le terrain, mais sur le trottoir. Donc,

des énormes poteaux qui existent encore, qui empêchent les piétons et les personnes à mobilité réduite, fort nombreuses dans ce quartier, de passer sur ce trottoir. Rappelons quand même que ce trottoir – je le signalais dans mon message – n’a aucun dénivelé. Je pense que la commission fait son travail, mais nous aurions souhaité qu’elle soit plus réactive sur des sujets d’urgence comme celui-ci et oblige un opérateur comme PICHET à faire en sorte de respecter les personnes en situation de handicap dans ce quartier.

M. JESTIN : Alors, je vais le redire, parce que je crois que vous aviez posé une question orale de cet ordre et nous vous avons déjà répondu à ce moment-là. Il n’y a pas d’occupation du domaine public à titre gratuit. Quand un opérateur demande à pouvoir privatiser du domaine public, il le fait par une demande. Nous avons voté des tarifs pour cela en conseil municipal et il paie. Une des conditions sine qua non, c’est que les parcours de piétons puissent se réaliser, quitte à effectivement être obligé de traverser la route pour pouvoir passer de l’autre côté. Mais, à partir du moment où un cheminement piéton est organisé, nous ne pouvons pas – et je ne crois pas que nous y avons intérêt – refuser une occupation du domaine public dans ces conditions. Je le répète, il n’y a eu aucun cadeau fait, d’aucune manière que ce soit, puisqu’ils ont payé une redevance avec le tarif qui est prévu par le biais du conseil municipal. Je peux vous dire que depuis un certain temps, nous avons d’ailleurs sévi sur les attitudes des opérateurs sur le domaine public, qui parfois débordent. Cela est bien pour les finances de la Ville, puisque nous adressons des procès-verbaux.

Mme DE MARCO : Allez voir rue Calixte Camelle. Pour l’instant, cela fait plus de six mois, même plus, puisque c’est depuis octobre, il n’y a aucun dénivelé sur le trottoir. Il n’y a rien. Ils doivent bien adapter. Ils doivent bien faire en sorte que ce soit possible. Ce n’est pas le cas.

M. LE MAIRE : Enfin, juste vous rappeler que le produit des redevances est quand même de près de 300 000 € par an pour la Ville et cela nous permet de faire des travaux d’accessibilité. Il ne vous aura pas échappé que, ce n’est pas rue Calixte Camelle, mais à mon avis, 19 mars 1962, qu’il y a aussi des travaux pour créer un nouveau parc public derrière, ce qui, à mon avis, vous en conviendrez, permettra aussi d’apporter un peu de vert dans ce quartier. Les votes ?

Mme DE MARCO : Nous nous abstenons.

M. LE MAIRE : Abstenez-vous !

Mme DE MARCO : Je vous en remercie.

M. LE MAIRE : Je vous en prie. Il vaut mieux toujours regarder ce qui est fait que ce qui pourrait être fait. Ceci dit, on peut toujours s’améliorer.

Mme DE MARCO : Le verre à moitié plein ou à moitié vide.

M. LE MAIRE : En matière de handicap, permettez-moi de vous dire que beaucoup de choses sont faites dans l’ensemble des actions municipales.

DELIBERATION

Mme CHABBAT, Conseillère Municipale déléguée à la Santé et au Handicap, expose :

«Par délibération du 13 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées conformément à la loi n° 25-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat d'accessibilité du cadre bâti et des espaces publics (exclusivement pour ceux relevant de la compétence de la Ville) existant sur le territoire de la Commune,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public qui ont un agenda d'accessibilité ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Je vous propose par la présente délibération de valider le rapport 2017 des réalisations (annexé à la présente délibération).»

Adopté par 37 VOIX POUR
3 ABSTENTIONS (EELV)

Reçue en Préfecture le 19/06/18

QUESTIONS ORALES

N° 1 - EELV - Accueil Centres de Loisirs

Mme DE MARCO : Vous ne les faites pas dans l'ordre de la feuille, vous inversez l'ordre, j'aurais dû numéroter les questions.

M. LE MAIRE : Oui, c'est pour cela qu'elle s'appelle numéro 1 et chez moi, quand on est numéro 1, on arrive en premier.

Mme RAMI, posez la première question du groupe EELV, s'il vous plaît. Madame DE MARCO, j'ai vu que vous vouliez mon bureau, maintenant vous voudriez faire l'ordre du jour à ma place !

Mme DE MARCO : Vous n'aviez pas à écouter, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Non, pas du tout, c'est ce que l'on m'a rapporté.

Mme RAMI : Les pré-inscriptions aux centres de loisirs municipaux et à l'association Ludi Loisirs ont eu lieu du lundi 4 juin au mercredi 6 juin. Outre des temps d'attente relativement longs pour ces inscriptions, des enfants sont encore sur liste d'attente. Quelles solutions sont à proposer à ces familles, notamment sur les centres d'accueil municipaux ? Pouvez-vous nous indiquer si les parents auront une réponse avant les vacances scolaires ?

M. FARGUES : Chers collègues, bonsoir. Tout d'abord, je tenais à présenter des excuses publiques auprès des parents, lors de la première journée des inscriptions qui, effectivement, ont beaucoup attendu. Ce sont des choses que nous avons bien prises en compte et qui ne se reproduiront plus l'année prochaine.

Pour répondre à votre question, les parents ont énormément inscrit leurs enfants sur les centres de loisirs, victimes de leur succès. Il y a énormément d'enfants sur les listes d'attente et de fait, avec les services et en accord avec Monsieur le Maire, nous avons conclu d'augmenter toutes les places afin de répondre à la demande, et ainsi d'ouvrir un centre de loisirs sur Jules Michelet. Je vais anticiper vos questions, pourquoi Jules Michelet ? Dans l'intérêt de l'enfant, pour répondre à une proximité, notamment des infrastructures sportives, mais aussi dans le cadre de la proximité du bois de Thouars.

Mme RAMI : Cette ouverture concerne la première tranche d'âge où la plus âgée, les 6/12 ?

M. LE MAIRE : Élémentaire. L'ensemble des communes, pour en avoir discuté avec certains de mes collègues, ont été très surprises par l'augmentation très significative des besoins sur les centres de loisirs. Monsieur FARGUES vient de vous dire effectivement que les conditions d'accueil, malgré les renforts que nous avons pu faire, n'avaient pas été optimales. Elles ne l'ont pas été non plus pour l'ensemble des équipes, que je voudrais saluer ce soir, parce que cela n'était pas aisé. En tout cas, Talence a décidé et a fait un choix fort, de ne plus avoir de liste d'attente et de contenter l'ensemble des parents qui auraient inscrit pendant cette période de trois jours leurs enfants.

Faut-il y voir un changement sociétal, avec notamment des personnes qui étaient peut-être à temps partiel avant les nouveaux rythmes scolaires ? Ce qui est sûr, c'est que notre dispositif 2018 était plus étendu que celui que nous avons eu il y a cinq ans, signe qu'il y a eu un besoin supplémentaire sur les centres de loisirs. C'est la raison pour laquelle nous avons répondu. La réponse que vous a faites Monsieur FARGUES a été envoyée par courrier à l'ensemble des parents : ceux qui étaient inscrits, pour leur indiquer les conditions d'accueil et ceux qui étaient en liste d'attente, de manière à ne pas passer un été anxiogène et donc proposer une solution immédiate. Je crois qu'elle a été plutôt appréciée.

N° 2 - EELV - Politique municipale en faveur du vélo

M. GUERIN : Monsieur le Maire, nous souhaiterions connaître les aménagements réalisés depuis le début de mandature, ayant pour objectif le développement de la pratique du vélo sur notre commune : pistes ou bandes cyclables, double sens cyclable, stationnement vélo, stratégie d'implantation au-delà des propositions des citoyens, via le budget participatif. Quel est le devenir de l'expérimentation du stationnement vélo sur la place Émile Zola ? Les arceaux de stationnement peuvent aussi servir de protection dans l'espace piétonnier, en réalisant ainsi des économies budgétaires. Mise en place d'itinéraires en continu sur l'ensemble de la commune. Nous souhaiterions également savoir quels sont les projets d'aménagement et d'équipements, pour la fin de la mandature.

M. LE MAIRE : Monsieur GARRIGUES va répondre à cette question numéro 2.

M. GARRIGUES : Merci, Monsieur le Maire, Monsieur le conseiller municipal, cher collègue Armand GUÉRIN. Pour rappeler très rapidement déjà la philosophie de notre politique de mobilité douce, l'objectif est d'assurer une meilleure cohabitation que celle que l'on connaît

aujourd'hui entre les cyclistes et les automobilistes, dans un contexte toujours plus tendu. Des reportages ont mis en avant ses difficultés sur France 2 récemment. L'objectif est aussi de sécuriser les moyens de transport, puisque chaque année nous avons un retour de Bordeaux Métropole, qui nous donne des indicateurs sur les accidents et les lieux particulièrement accidentogènes sur la ville. Cela nous sert pour construire notre politique cyclable, puisque je rappelle avant de passer sur le fond que 7,7 % des déplacements de la métropole sont effectués en vélo et ce sont +12 % sur la seule année 2017.

Comment cette problématique s'inscrit-elle dans notre politique globale ? D'abord tous les aménagements de voirie font l'objet d'une analyse particulière. Des conséquences que cet aménagement va engendrer sur le vélo et clairement, on met le vélo au cœur de nos aménagements. Cela a été le cas depuis deux ans. Je peux citer par exemple les aménagements qui ont cherché à renforcer ce que vous évoquez, la continuité du réseau cyclable sur la ville. Il y a eu la rue Pacaris, qui a été refaite, je vous le rappelle, pistes cyclables dans les deux sens. Dès qu'on a le linéaire pour faire une piste cyclable, on fait une piste cyclable en site propre ; quand on n'a pas d'espace, on fait une bande cyclable, qui n'est pas en site propre, qui est sur la voirie, mais qui est séparée quand même de la circulation des véhicules particuliers. Il y a l'avenue de la Marne et puis, il y aura très bientôt la rue Peydavant, entre le rond-point du Leclerc notamment et la rue Blumerel, puisque cet aménagement va être fait prochainement dans le cadre des CODEV.

Vous évoquez aussi les doubles sens cyclables. C'est particulièrement important aujourd'hui sur le quartier nord, puisque pour sécuriser la circulation des vélos, parce que beaucoup de vélos empruntent de toute façon ces sens uniques à contresens, que l'on fasse double sens ou pas, donc l'objectif de ces doubles sens cyclables, c'est vraiment d'assurer une visibilité pour les automobilistes de la circulation des vélos à contresens. Là, tout le quartier nord a été concerné, toute la partie située entre la voie ferrée, le cours Galliéni, la Médoquine et le cours Gambetta est concernée. Dès que nous avons la possibilité de mettre en place des doubles sens cyclables, dès que cela ne provoque pas de problématique de sécurité pour les automobilistes comme pour les cyclistes, nous mettons en place cela avec une signalisation adaptée.

Maintenant, les arceaux à vélo, nous en avons 248 sur la ville. 50 ont été programmés dans le cadre du budget participatif. 10 ont déjà été effectués et 40 sont en cours. On en a aussi qui sont en cours d'installation par Bordeaux Métropole, mais ce n'est pas assez. D'ailleurs, j'avais demandé en Conseil métropolitain qu'on en installe encore davantage. La Métropole va essayer d'accentuer ce mouvement-là pour qu'on ait plus d'arceaux vélos sur tout le territoire et que cela réponde davantage aux besoins. Et puis, il y a effectivement l'expérience vélo place Émile Zola.

Dans le cadre des nouvelles mobilités, très rapidement, puisque vous savez qu'il y a de nouveaux acteurs de la mobilité qui cherchent à développer la mobilité et la mobilité douce, nous avons reçu Indigo Weel, il y a aussi GoBike qui s'installe. Donc, pour que ces acteurs du free floting des vélos que l'on peut poser et récupérer n'importe où, soient en adéquation avec la réalité de notre terrain, nous travaillons avec Bordeaux Métropole, à une charte des

vélos en Free flotting au niveau métropolitain, pour fixer des règles pour les acteurs et que ces règles soient aussi adaptées à la ville, puisque nous allons aussi demander à ces acteurs de bloquer l'installation sur certains espaces où nous estimons que la pose de vélos n'est pas adaptée. Je pense aux trottoirs, je pense aussi à certaines rues qui sont très étroites. C'est en cours de travail avec les services métropolitains.

De tout cela, nous discuterons plus précisément lors de la prochaine Commission déplacements qui va se réunir le 27 juin prochain à 17 h. Sont conviés tous les membres de la Commission déplacements. Monsieur GUERIN, vous en êtes. J'en rappelle les membres très rapidement, dans l'ordre alphabétique : Alain CAZABONNE, Myriam CONGOSTE, Chantal CHABBAT, Josiane DESGUERS, Salem ERCHOUK, Frédérique FABRE-TABOURIN, moi-même, Thierry GELLE, Philippe GOYER, Armand GUÉRIN, Dominique IRIART, François JESTIN, Marc LABOURDETTE et Claire ZANOTTI.

Cette commission se réunira le jeudi 27 juin à 17 h et nous évoquerons notamment un bilan de ce qui a été fait. Nous évoquerons la suite, c'est-à-dire les CODEV, mais aussi les arceaux à vélo, puisque nous ferons un point d'avancement de ces derniers.

M. GUERIN : Merci beaucoup pour toutes ces précisions très précises. Effectivement, je prends bonne note de la première réunion de la commission Mobilité au 27 juin. J'espère qu'au-delà de l'exposé du nombre d'arceaux à venir, il y aura une réflexion sur les lieux, que la Commission ne soit pas qu'une information descendante, mais qu'elle soit réellement participative. Je pense qu'il y aurait peut-être des propositions ou des réflexions en amont d'une quelconque décision. C'est un peu le rôle d'une commission, ce n'est pas pour avoir une information qu'on peut avoir lors d'un bilan, y compris à diffuser à tous les conseillers municipaux. Cela serait intéressant.

Vous avez parlé d'une charte, je ne sais pas si à ce titre-là, la Ville de Talence proposerait une démarche de Ville à 30 Globalement ? Je ne sais pas. La question est posée.

M. GARRIGUES : Vous voulez dire une zone 30 sur toute la ville ?

M. GUERIN : C'est une réflexion. A priori, vous avez parlé de double sens cyclable dans les quartiers nord. Là, on peut effectivement bien noter que cela fait partie ou c'est une des conséquences de la démarche de zones 30 dans les quartiers nord. Nous avons demandé nous-mêmes des zones partagées qui réglementairement d'ailleurs sont même à 20 km/h. Je pense que vous avez effectivement bien pris en compte cette démarche-là, en vous arrêtant sur une zone 30, donc avec d'office réglementairement un double sens cyclable. C'est déjà une bonne chose par rapport à la circulation à pied, notamment des enfants, des scolaires qui vont au collège où on se rend compte qu'ils ne peuvent que marcher dans la rue, vu la largeur des trottoirs.

Après en ce qui concerne les aménagements des pistes cyclables, je pense qu'il y a quand même une démarche au-delà des obligations de pistes cyclables à aménager sur les nouvelles voiries, je pense qu'il y aurait des réflexions à faire et notamment sur des itinéraires en continu avec un signalement aussi pour sensibiliser les gens sur le temps passé, etc. ;

donc, pour bien leur montrer qu'il y a un véritable intérêt à prendre le vélo sur des parcours relativement courts en ville.

Voilà quelques propositions, mais qui pourront être travaillées plus en profondeur et en amont à toute décision lors des commissions de déplacements.

M. LE MAIRE : Pour vous dire, mon cher collègue et pour conclure cette réponse, d'abord par rapport aux continuités cyclables que vous exposez, la Ville de Talence a positionné de l'argent dans le cadre d'une étude du CODEV, de manière justement à assurer ses continuités cyclables dans l'ensemble de la ville.

Vous dire pour conclure que vous recevrez prochainement la liste des nouvelles délégations de l'ensemble de la majorité et que Monsieur GARRIGUES, indépendamment de votre question, est désormais chargé du transport des déplacements et du plan vélo métropolitain et des nouvelles mobilités, ce qui vous permettra de parler au spécialiste de la chose. C'est la raison pour laquelle nous avons voulu faire apparaître le vélo dans les délégations, de manière à lui apporter toute la place qui lui revient.

Enfin, la dernière question qui est donc la première, pour Madame DE MARCO et qui concerne la rue Léon SAY. C'est EELV et TalencezVous !

N° 3 - EELV – Talencez vous ! - Rue Leon Say

Mme DE MARCO : Monsieur le Maire, lors de la réunion du Conseil communal du quartier Nord, mardi 12 juin, des riverains de la rue Léon Say à Talence ont protesté contre le projet de la Ville de mise en place de nouvelles règles de stationnement qui auraient été décidées en concertation lors d'une réunion précédente. Ces aménagements qui constituent à mettre cette rue en zone partagée sans aménagement et à autoriser le stationnement des voitures côté impair sur le trottoir, faisant obstacle à l'ouverture des portes au niveau des caves, à la circulation des piétons et à l'accès aux maisons de la rue, notamment pour des personnes en situation de handicap. Ces riverains nous ont sollicités afin que nous intervenions en conseil municipal pour appuyer leur démarche et connaître la décision de la majorité municipale.

Je présume que c'est Monsieur JESTIN qui va répondre.

M. LE MAIRE : Madame DE MARCO, après avoir fait l'ordre du jour, le bureau, maintenant, vous décidez qui répond. Écoutez, une nouvelle fois, je vais vous donner raison et je vais aller dans votre sens. Nous avons prévu un autre adjoint, mais Monsieur JESTIN, puisque vous le demandez à corps et à cri, va vous répondre.

M. JESTIN : Du coup, j'improvise. Mes chers collègues. D'abord si vous le permettez quelques petites précisions ou quelques compléments par rapport à la question que vous posez, puisqu'il y a quelques détails qu'il me convient de rajouter. Effectivement, une réunion a été organisée le 14 mai dernier, où nous avons invité l'intégralité des riverains et qui a réuni 40 de ces riverains habitant directement dans cette rue. Lors de cette réunion, les habitants

à une très forte majorité se sont exprimés en faveur et dans cet ordre-là, d'un sens unique plutôt sortant vers Gallieni en évitant un tournant à gauche qui est un peu compliqué en sortant de Léon Say, d'un stationnement figé avec le plus de places de stationnement possible. Ils ont exprimé un ras le bol sur la difficulté à stationner et d'envisager l'éventualité d'une zone partagée incluant des aménagements – contrairement à ce que vous avez indiqué et qui vous a été dit – permettant ainsi d'envisager un stationnement à cheval sur le trottoir côté impair. J'avais d'ailleurs indiqué que cette zone partagée – que Monsieur GUÉRIN appelait dans certains cas de ses vœux dans certaines rues – seraient difficiles à obtenir auprès de la Métropole et qu'il faudrait que tout le monde puisse pousser dans le même sens, si l'on voulait y arriver. Comme vous l'avez remarqué, ce n'est pas tout à fait le cas.

Je rappelle que la notion de zone partagée consiste à abaisser la circulation à 20 km/h, à réaliser un certain nombre d'aménagements et quelque part à rendre prioritaires les piétons en réalisant des aménagements permettant de sécuriser leurs déplacements y compris en voie centrale. Il n'y a pas de problème de mobilité de cet ordre-là. La suite de la démarche qui a été exposée ce soir-là consistait à vérifier le positionnement de la Métropole, puis à revenir vers les habitants pour leur faire part des possibilités d'aménagement avant de prendre la décision finale d'aménagement. Nous en sommes exactement là. Nous sommes en discussion avec la Métropole pour voir quelle est la meilleure solution d'aménagement tenant compte de l'ensemble des avis exprimés et en attente d'une position définitive de la Métropole sur la question de la zone partagée. Dès que nous aurons cette réponse et les différentes possibilités d'aménagement, nous reviendrons vers les riverains puis trancherons sur la réalisation que nous mettrons en œuvre. Je ne suis donc pas en mesure ce soir de vous dire quelle sera notre décision finale, mais au moins de vous expliquer la démarche qui est la nôtre et la manière dont nous sommes en train de conduire un dossier qui traîne maintenant depuis un certain temps.

M. LE MAIRE : Des remarques ?

Mme DE MARCO : Généralement, dans les questions orales, il n'y a pas de retours de remarques, mais comme vous nous y autorisez, je vous remercie d'avoir clarifié un petit peu.

M. LE MAIRE : Madame DE MARCO, il y a toujours un retour de remarques. Maintenant, si vous voulez faire l'ordre du jour et le règlement intérieur ! Vous avez le droit à votre retour de remarque.

Mme DE MARCO : Merci de la clarification sur ce dossier. Sachant qu'à mon avis, si je peux me permettre, sur une zone partagée, cela est nécessaire sur des rues très étroites et très passagères au point de vue piéton principalement, je pense à la rue Émile Combes, par exemple et pas du tout à mon sens à ces rues ici dans ce quartier-là. C'est vrai que la rue de Lorraine à côté a été aménagée très correctement. Les riverains sont satisfaits. Que peut-être pour des raisons de finances il n'y a pas suffisamment de moyens pour faire ceci dans la rue qui est parallèle à la rue de Lorraine. Toujours est-il qu'autoriser à mon sens des voitures à cheval sur un trottoir dans cette rue, vu l'opposition des riverains et vu effectivement que nous avons vu tout à l'heure, la commission handicap, qui est vigilante sur ces dossiers-là, cette rue a quand même un caractère particulier. C'est une très belle rue d'échoppes. Il est

aussi bien de garder ce caractère et ne pas permettre l'utilisation des trottoirs, sachant que ce qui va peut-être changer la donne et c'est peut-être à attendre encore, ce sera le fait qu'il y aura une zone bleue. Donc peut-être cela va permettre de la rotation et surveiller ceci pendant un certain temps, avant de procéder à tout aménagement.

M. JESTIN : Peut-être en complément, d'abord, ce qui va nous rejoindre, c'est que le sens unique sortant est une vraie avancée pour la rue, puisqu'aujourd'hui, il y avait des croisements qui étaient assez compliqués. Il faut réaliser un certain nombre d'avancements et surtout, il faut à un moment ou un autre qu'on arrive à sortir de ce blocage dans lequel on est depuis un certain nombre d'années dans la rue. Évidemment, oui, les aménagements de la rue de Lorraine pourraient être une solution. Mais après, vous connaissez comme nous les capacités financières que nous avons de la part de la Métropole, est-ce que nous pouvons trouver une solution de cet ordre-là, ce n'est pas totalement évident pour des questions financières. Est-ce que l'on peut tenter – et c'est l'une des raisons, la largeur de la voie qui fait que j'avais indiqué dès le départ que la zone partagée serait assez compliquée – vraiment, d'abord sur cette réunion qui a eu lieu, je veux juste dire, sans que cela ne représente l'intégralité des riverains – je ne veux pas qu'il y ait d'ambiguïté là-dessus – sur 40 personnes, il y en a quand même 38 qui se positionnent dans cette direction-là. Et puis, je crois qu'il faut vraiment qu'on entende l'exaspération des gens à ne pas pouvoir stationner. Bien sûr que la zone bleue va également apporter des mouvements qu'on ne maîtrise pas complètement, parce que la réalité des places supports et la réalité du stationnement du soir sont encore des interrogations qu'on peut avoir. Donc voilà, nous allons chercher la meilleure solution. Nous allons continuer à travailler avec les habitants. Nous allons essayer de trouver la bonne solution pour que tout le monde arrive à y trouver son compte. Sachant que la circulation et le stationnement sont parmi les choses les plus compliquées pour arriver à ce que tout le monde y trouve son bonheur. Mais nous y travaillons !

M. LE MAIRE : En tout cas, soyez sûrs que nous y serons particulièrement vigilants, comme je vous l'ai rappelé lors du précédent conseil municipal et depuis maintenant trois ans, Talence fait vraiment sa révolution en matière de stationnement et de circulation. Nous le rappelions tout à l'heure, la zone partagée, la zone apaisée pour l'ensemble des quartiers nord, les pistes cyclables, les plusieurs milliers de places qui vont être consacrées à la zone bleue à compter du 1^{er} janvier. Nous sommes vraiment aujourd'hui attelés à ces grandes révolutions qui, en plus, permettent à terme de changer certains comportements et notamment une baisse du taux de motorisation, puisque nous savons forcément que le nombre de voitures est parfois incompatible avec ces quartiers. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé ce grand plan qui concernera plusieurs milliers de foyers talençais et qui verra le jour à l'automne 2018. D'où d'ailleurs la prolongation du contrat que nous avons votée tout à l'heure, ce qui nous permet d'avoir des gens consacrés.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 9 juillet à 18 h. Je vous remercie. La séance est levée.

La séance est levée à 20 H.